

# LE CONTRAT DE VENTE DE BOIS

Le contrat de vente de bois qui lie le vendeur et l'acheteur, est indispensable pour définir les conditions et responsabilités des différents acteurs.

Il peut faire référence à des conditions générales de ventes.

## La vente de bois sur pied

### 1. Coordonnées, qualité et raison sociale :

- Du vendeur + N° d'adhésion PEFC (le cas échéant)
- De l'acheteur

### 2. Description de la coupe :

- Description des lieux (Commune, Lieu dit, N° des parcelles repérées sur un plan)
- Existence au non d'un plan simple de gestion
- Indications des limites de la coupe
- Surface, essences principales et volume ou tonnage approximatif
- Eventuellement : Nombre de tiges et classe de diamètre
- Désignation des voies de vidange et des places de dépôt
- Nature de la coupe et mode de désignation des bois à exploiter

### 4. Conditions financières :

- Assujettissement du vendeur à la TVA (oui ou non)
- Définition du montant de la vente selon sa nature :
  - à l'unité de produits ou à la mesure : prix en €/unités sur pied/catégorie de produits
  - en bloc : prix forfaitaire pour la totalité de la coupe (sans garantie de volume et de qualité)
- Caution de l'acheteur
- Modalités de paiement
- CVO à régler par l'acheteur

### 3. Conditions d'exécution du chantier :

- Rencontre préalable et état des lieux
- Début du chantier : libre ou avec accord préalable du vendeur
- Contraintes du vendeur pour les travaux d'abattage et de débardage et de mise en dépôt.
- Délais d'exploitation et indemnités de retard : au delà de cette limite, les bois en forêt sont la propriété du vendeur et l'acheteur n'a plus aucun droit. Une prolongation de délai payante peut être demandée.
- Une opération de récolement peut être réalisée au cours des étapes intermédiaires, à la fin des travaux d'exploitation, ou à une date déterminée,
- Enlèvement des bois : libre ou à une date fixe
- Détails sur la remise en état du parterre de la coupe et de la voirie

### 5. Responsabilités :

- De l'acheteur entre le début et la fin du chantier y compris la vidange du dépôt de bois.
- L'acheteur s'engage à une remise en état ou à verser des indemnités compensatrices. Modalités de calcul des indemnités.
- L'acheteur s'engage à respecter les règles de bonne pratiques sylvicoles (ou de les faire respecter) : abattage au raz du sol, débardage par temps sec ou de gel, respect des arbres réservés, respect des règles PEFC, ...

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

[www.fibois-cvl.fr](http://www.fibois-cvl.fr)

02 38 41 80 06

[contact@fibois-cvl.fr](mailto:contact@fibois-cvl.fr)

# LE CONTRAT DE VENTE DE BOIS

## La vente de bois façonnés bord de route

Ce contrat peut être adapté en modifiant les paragraphes suivants :

### 6. « Désignation de la coupe » devient « Désignation du lieu de dépôt » :

- Description des lieux du dépôt (Commune, Lieu dit, ...)
- Volume et essences principales

### 7. « Conditions d'exécution du chantier » devient « Enlèvement des produits » :

- Délais d'enlèvement des produits et indemnités de retard : au delà de cette limite, les produits restants sur la place de dépôt sont la propriété du vendeur. Une prorogation de délai payante délai peut être demandée
- Etat des lieux
- Détails sur la remise en état des voies d'accès au dépôt de bois.

### 8. Responsabilités :

- De l'acheteur entre le début et la fin de l'enlèvement et du transport des bois.
- L'acheteur s'engage à une remise en état de la voirie d'accès et du dépôt ou à verser des indemnités, si besoin.

Voir aussi :

**Fiche 11 :**  
**le contrat d'approvisionnement**

## En cas de doute sur la rédaction de votre contrat de vente de bois, contactez Fibois Centre-Val de Loire

### Fibois-Centre Val de Loire

2163 avenue de la Pomme de Pin

CS 40 001 - Ardon

45075 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 38 41 80 06 / 06 56 66 09 85

Mail : a.hubert@fibois-cvl.fr

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

[www.fibois-cvl.fr](http://www.fibois-cvl.fr)

02 38 41 80 06

[contact@fibois-cvl.fr](mailto:contact@fibois-cvl.fr)